

## Sans papiers, elle ne peut obtenir justice

Par ELISABETH FLEURY

Elle dit qu'elle a « peur » et qu'elle dort très mal. Depuis quelques jours, Maimouna Sidibe, une Malienne sans papiers de 39 ans, se cache « chez une amie » avec Boubacar, son fils de 3 ans né en France. Pour avoir osé déposer une plainte il y a six mois, la jeune femme se retrouve aujourd'hui sous la menace imminente d'une interpellation et d'une expulsion.

Lundi dernier, la jeune mère de famille reçoit un appel d'un officier de police judiciaire. Alors qu'elle devait être entendue comme « victime » dans le cadre d'une enquête préliminaire pour « discrimination » ouverte au parquet de Bobigny (Seine-Saint-Denis), ce dernier la met en garde. « Vous êtes en situation irrégulière. Si vous vous présentez, nous allons être obligés de vous placer en garde à vue », lui dit-il en substance. Maimouna prévient aussitôt une de ses amies, militante de Réseau éducation sans frontières (RESF), qui alerte **Me Marie Dosé**, l'avocate de Maimouna. Par fax, cette dernière s'insurge auprès du procureur de la République. « Comment un plaignant en situation irrégulière, victime d'une infraction sur le territoire français, peut-il déposer plainte si le simple fait de s'expliquer le conduit directement en garde à vue avant d'être expulsé ? » interroge-t-elle. Trois jours plus tard, elle attend toujours une réponse. Et sa cliente, la peur au ventre, en vient à regretter d'avoir osé faire entendre sa voix.

Au mois d'avril dernier, avec une poignée d'autres familles, Maimouna Sidibe dépose une demande de scolarisation pour Boubacar auprès de la mairie de Romainville (Seine-Saint-Denis). En septembre, elle se heurte à un refus. Motif : Maimouna et son fils, en situation de grande précarité, vivent dans un hôtel que la municipalité ne considère pas comme une adresse. Soutenus par des militants de RESF, quatre résidents de l'hôtel décident de porter plainte contre la mairie pour « discrimination. » Parmi elles, Maimouna.

Le policier ne nie pas le coup de téléphone échangé avec Maimouna mais se refuse à tout commentaire. Le parquet de Bobigny, quant à lui, reconnaît que « ce type de dossier présente une difficulté particulière : l'officier de police judiciaire étant obligé de constater une infraction, il lui est impossible d'auditionner un sans-papiers sans tenir compte de l'illégalité de sa situation. » En clair : sans le placer aussitôt en garde à vue.

« Au lieu de se déplacer, mieux vaut que la victime confirme, par écrit, la plainte déposée par son avocat », ajoute le parquet. **Me Marie Dosé**, qui s'apprête à saisir la haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (Halde), voit dans ce procédé une nouvelle discrimination. « Rachida Dati assure que les victimes doivent être au cœur de la politique pénale. Mais que les délinquants ou les criminels se rassurent : s'ils choisissent leurs victimes parmi les sans-papiers, ils sont désormais certains qu'elles n'iront jamais se plaindre ! »